



Institut
de formation
du vélo

Convention de stage en milieu professionnel
**DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Vélo
Tout Terrain**
Formation Habilitée par la DRAJES Auvergne Rhône Alpes

**À TRANSMETTRE AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LE DÉBUT du stage
professionnel à l'IFV**

**ATTENTION AUCUN STAGE NE POURRA DEBUTER AVANT LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Pièces obligatoirement jointes à la convention :

- **Diplôme du tuteur**
- **Carte professionnelle du tuteur**
- **Planning prévisionnel**
- **Aucune case de cette convention ne peut rester non remplie**

| L'ORGANISME DE FORMATION | L'ORGANISME D'ACCEUIL A REMPLIR EN MAJUSCULES |
|---|--|
| INSTITUT DE FORMATION DU VELO | Nom : |
| 180 boulevard de Charavines | Adresse : |
| Campus de la Brunerie | |
| 38500 VOIRON | |
| Représenté par Florian BOUTEILLER, Co- directeur – Siret 5342748800019 | Représenté par |
| | Fonction : |
| Mail : info@formation-velo.com | Mail : |
| TEL : 06 16 95 78 48 | TEL : |

| LE STAGIAIRE A REMPLIR EN MAJUSCULES | LE TUTEUR DE STAGE A REMPLIR EN MAJUSCULES |
|---|---|
| Nom : | Nom : |
| Prénom : | Prénom : |
| Né le : | Adresse : |
| Adresse : | |
| | Fonction : |
| Mail : | Mail : |
| TEL : | TEL : |

| SUJET DE STAGE | |
|---|--|
| Dates : du / / au / / | Représentant une durée totale de h |
| (Joindre impérativement un planning) | |
| Activités confiées (la liste doit être exhaustive) : | |
| | |

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'organisme de formation et le stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours duquel le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention du DEJEPS Perfectionnement Sportif mention VTT, et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par l'organisme de formation dans le livret d'alternance remis au stagiaire et remis au tuteur. La formation en structure professionnelle est un temps de formation pendant lequel le ou la stagiaire a la qualité de « moniteur-riche entraîneur VTT ».

Article 3 : Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans la structure de stage sera **de H** et s'étalera **du au (Joindre planning)**

Article 4 : Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par le coordonnateur de la formation, Florian BOUTEILLER. Le tuteur de stage désigné est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies. La structure de stage peut autoriser le stagiaire à se déplacer. **Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique de l'Institut de Formation du Vélo afin d'être résolue au plus vite.**

Modalités d'encadrement

Le coordonnateur de formation peut rendre visite au stagiaire sur son lieu de stage, lors d'un rendez-vous pris avec le tuteur. Des rendez-vous téléphoniques peuvent également avoir lieu avec le tuteur pendant la période de stage. Le livret de stage est à remplir à chaque période de stage et à ramener en centre de formation à chaque session.

Le tuteur et le directeur de la structure d'accueil s'engagent mutuellement à ne missionner le stagiaire que sur des tâches et encadrements respectant les prérogatives que lui confère son statut de stagiaire **DEJEPS VTT**, dans le respect total du code du sport « Annexe II-1 (art. A212-1) ». Le stagiaire ne doit être missionné que sur des tâches relevant du métier de moniteur de VTT (encadrements, préparation de séance, mécanique, gestion de parc de vélos, communication, création de produits, représentation en réunion etc ...).

Article 5 : Gratification – Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant pour la restauration, l'hébergement ou le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure à 2 mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectué. La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

Le montant de la gratification est fixé à€ par heure / jour / mois (rayer les mentions inutiles)

La gratification stagiaire à 3.90€ n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire n'est pas concerné par la gratification (stage inférieur à 309h)

Autre mode de rémunération (salarial, apprentissage, facturation ...) Précisez :

Article 5bis : Accès aux droits des salariés – Avantages

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L121-1, L1152-1 et L1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés. Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise, ou aux titres restaurants prévus à l'article L3262-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L3261-2 du même code.

Autres avantages accordés :

Article 6 : Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, l'organisme d'accueil envoie dans les 24h au plus tard le formulaire « accident en cours de stage » rempli à l'Institut de Formation du Vélo par mail à sylvie@formation-velo.com et copie à info@formation-velo.com.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation pour un stagiaire. Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule, et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 7bis : Déclaration du stagiaire sur EAPS et EPMS

EPMS (Exigences Préalables à la Mise en Situation professionnelle) : Réalisées en centre de formation les Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle donnent le droit au stagiaire dans le cadre de son stage d'intervenir auprès d'un public sous la responsabilité de son tuteur. **Aucune intervention auprès d'un public ne peut se dérouler sans la validation des EPMS :**

- Le stagiaire doit fournir une copie des EPMS à la structure d'alternance
- La structure d'alternance doit l'afficher au même titre que les diplômes des autres moniteurs (obligations relatives aux EAPS)
- L'obligation de déclaration en tant qu'éducateur sportif stagiaire s'applique dans le cadre du stage pédagogique, aucune intervention en autonomie ne peut être réalisée par le stagiaire sans que celle-ci ait été validée par la DDCSPP.

Déclaration d'éducateur sportif stagiaire auprès de la DDCSPP du lieu de stage

15 jours avant le début du stage, le stagiaire en formation envoie sa déclaration d'éducateur sportif stagiaire auprès de la DDCSPP du lieu de stage. Cette déclaration s'effectue sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr/>. Une copie de sa déclaration doit être transmise au coordonnateur de la formation avant le démarrage du stage.

Article 8 : Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. **Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme de formation.** Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe le responsable de formation des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Congés – Interruption du stage

En France, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés. Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Nombre de jours de congés autorisés (ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage) :

Pour toute autre interruption temporaire de stage (maladie, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertit l'organisme de formation par mail à sylvie@formation-velo.com.

Toute interruption du stage est signalée aux autres parties à la convention.

En cas de volonté d'une des trois parties d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées sont examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Le stagiaire s'engage, tout au long de sa période de stage à faire preuve de loyauté commerciale et concurrentielle sur la zone de chalandise de l'entreprise. Aucune démarche commerciale indépendante de la part du stagiaire (en son nom propre ou pour le compte d'une structure différente) sur les activités vendues par la structure d'accueil ne peut être admise.

Article 11 : Assiduité, fin de stage – Rapport – Evaluation

Assiduité : Des émargements journaliers doivent être signés conjointement par le stagiaire et le tuteur de stage. Un modèle de feuille d'émargement figure dans le livret de stage. Ces feuilles d'émargement signées et tamponnées par la structure d'accueil attestent de la réalisation des heures de stage. Elles doivent être transmises à l'organisme de formation au plus tard le 3 du mois suivant.

En cas d'absence, de retard, le coordonnateur de formation doit en être impérativement informé dans les 48 heures.

Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe de la présente convention, mentionnant au minimum la durée effective du stage, et le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art L351.17 du code de la sécurité sociale.

Livret de stage : Un livret d'alternance est remis au stagiaire. Il comprend plusieurs périodes à remplir conjointement avec le tuteur et à remettre impérativement à l'organisme de formation à la fin du stage. Il comprend également une évaluation de stage par le tuteur.

Article 12 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à Voiron, le (à remplir par l'IFV)

Signatures et cachets

| Mr/Mme | M BOUTEILLER Florian | M./Mme | M./Mme |
|--|--|------------------------|--------------------------------------|
| Directeur(trice) de la structure d'accueil | Co-Directeur Institut de Formation du Vélo | Tuteur/Tutrice | Stagiaire de la formation DEJEPS VTT |
| | | | |

Le tuteur, désigné par le responsable de la structure professionnelle en accord avec l'organisme de formation est :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Titulaire du diplôme de :

Délivré le : par :

Déclaré éducateur sportif sous le numéro :

(à l'exception des ETAPS dans le cadre de leur service : joindre obligatoirement la copie du diplôme)

A la DDJSCS de :

Déclaration d'éducateur sportif valable jusqu'au :

(Joindre une photocopie de la carte professionnelle d'éducateur sportif, recto-verso)

Agit au sein de la structure en tant que :

Bénévole depuis :

Vacataire

Travailleur indépendant

Employé temps partiel ou plein temps

Je soussigné accepte d'assumer les fonctions de tuteur **dans le cadre de la formation conduisant au DEJEPS VTT** concernant le stagiaire

Je m'engage :

1. à signaler à l'assistante de la formation:

- Toute absence dans un délai de 48 h
- Les accidents de travail dans les 24 heures selon un imprimé spécial fourni dans le livret de stage
- Tout manquement au règlement intérieur
- Tout problème pouvant entraver le déroulement de la mise en situation professionnelle

2. à faciliter l'insertion du stagiaire au sein de la structure et de l'équipe

3. à renvoyer tout document pédagogique dans le cadre du suivi de la formation du stagiaire

4. à participer aux regroupements et réunions organisés par l'organisme de formation

5. à apporter au stagiaire tous les conseils utiles à l'amélioration de son savoir-faire et de son comportement, le préparer à ses futures fonctions et l'aider à assurer ses interventions dans la structure et dans le respect déontologique de la profession

6. à établir un bilan à la fin de la période de stage

7. à évaluer les progrès et les domaines à améliorer

8. à remplir le livret de stage

9. à respecter les dates d'intervention et volumes horaires inscrits dans la convention au cours de la période allant du au au sein de la structure

10. à respecter le code du sport et ne positionner le stagiaire que sur des missions rentrant dans le champ des prérogatives que lui confèrent son statut de stagiaire DEJEPS VTT

Par ailleurs, j'atteste avoir visionné la vidéo d'information des tuteurs envoyé par le coordinateur de formation

Fait à le

Signature du tuteur



CARACTERISTIQUES DES INTERVENTIONS du stagiaire

La liste des tâches confiées au stagiaires doit être exhaustive et respecter les prérogatives que lui confère son statut de stagiaire de DEJEPS VTT. En aucun cas le stagiaire ne peut être amené à encadrer une autre activité sportive que celle pour laquelle il est en formation à l'IFV.

OBJECTIFS GENERAUX du stage :

.....
.....
.....

| Type d'activités réalisées | DESCRIPTION EXHAUSTIVE DES TACHES | |
|--|---|---|
| LOGISTIQUE | <input type="checkbox"/> Mécanique : <input type="checkbox"/> Repérage : <input type="checkbox"/> Balisage : <input type="checkbox"/> Autre : | |
| ANIMATION | Activités encadrées sur la période <input type="checkbox"/> Randonnée à vélo ou à VTT <input type="checkbox"/> Initiation VTT <input type="checkbox"/> Enseignement scolaire <input type="checkbox"/> Draisienne et apprentissage du vélo <input type="checkbox"/> Perfectionnement pilotage VTT et Enduro <input type="checkbox"/> Entraînement, suivi d'entraînement <input type="checkbox"/> VTT Trial <input type="checkbox"/> VTT descente <input type="checkbox"/> Entraînement <input type="checkbox"/> Raid VTT <input type="checkbox"/> Animation sur des événements <input type="checkbox"/> Mobilité et sécurité routière <input type="checkbox"/> Autre : | Autres activités cyclistes encadrées <input type="checkbox"/> VTT/Vélo à Assistance Electrique <input type="checkbox"/> FATBIKE ou VTT sur Neige <input type="checkbox"/> Freestyle ou Airbag <input type="checkbox"/> BMX <input type="checkbox"/> Dirt <input type="checkbox"/> Cyclisme sur route <input type="checkbox"/> Autre : |
| | PUBLICS ENCADRES <input type="checkbox"/> Petite enfance <input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes <input type="checkbox"/> Seniors <input type="checkbox"/> Porteurs de handicap : <input type="checkbox"/> physique <input type="checkbox"/> mental <input type="checkbox"/> sensoriel <input type="checkbox"/> psychique Autre : | |
| Conception et développement de projet | <input type="checkbox"/> Analyse/diagnostic/états es lieux <input type="checkbox"/> Partenariats : création, développement <input type="checkbox"/> Management d'équipe, de bénévoles <input type="checkbox"/> Animation de réunion <input type="checkbox"/> Réalisation de budget d'activité, de projet <input type="checkbox"/> Planification d'un projet <input type="checkbox"/> Evaluation de son action | |
| AUTRES | <input type="checkbox"/> Administratif : <input type="checkbox"/> Accueil <input type="checkbox"/> Démarchage <input type="checkbox"/> Promotion de l'activité : <input type="checkbox"/> Autre : | |

Nombre de séances par semaine :
Nombre d'heures d'animation face à un public :
Nombre d'heures effectuées au total :

JOINDRE IMPERATIVEMENT Un planning prévisionnel hebdomadaire

Obligations de la structure et du tuteur pour accueillir un stagiaire DEJEPS VTT

Merci de prendre le temps de bien lire les conditions d'accueil d'un stagiaire DEJEPS Vélo Tout Terrain au sein de votre structure. Le non-respect d'une seule de ces conditions entraînera le fait de ne plus pouvoir accueillir de stagiaire IFV dans les années futures.

En effet, accueillir un stagiaire, c'est participer à sa formation, et donc lui attribuer un tuteur diplômé qui suivra sa progression et l'aidera à acquérir des compétences professionnelles. Le tuteur est considéré comme un formateur.

Voici les points importants à respecter pour le bon déroulement de l'alternance du stagiaire :

- 1) Respecter la **période d'observation** (le stagiaire n'encadre pas le groupe pendant au minimum 7 jours ou 35h)
- 2) Respecter la **période d'encadrement en binôme** durant les 7 jours suivants ou 35h (le stagiaire anime avec la présence obligatoire du tuteur qui lui fera des retours sur ses interventions)
- 3) Le tuteur met le stagiaire en situation d'examen en lui faisant passer son **UC 3 blanche**, en amont de la certification et communique les résultats de cet examen blanc à l'IFV par mail avant le passage de la certification officielle.
La structure est également tenue de permettre au stagiaire de réaliser son UC 3.
- 4) Le stagiaire doit pouvoir bénéficier d'au moins 1 jour de repos minimum par semaine
- 5) Les stagiaires en formation professionnelle qui effectuent un stage sous convention de plus de 2 mois (soit 303 heures, continues ou non) dans une entreprise doivent obligatoirement obtenir une gratification : le taux horaire de la gratification est de 3,9 € par heure de stage (591,51 € pour un mois de 151,67 heures travaillées.) Aucune charge sociale n'est à supporter en plus.
- 6) Le tuteur doit remplir les bilans de stage et les transmettre par mail à l'IFV. Ces fiches bilans se situent dans le livret d'alternance remis au stagiaire.
- 7) **La structure est dans l'obligation de communiquer au stagiaire les chiffres et éléments relatifs à la structure d'alternance pour la réalisation de son rapport de stage (UC1 et UC2)**

Oui j'ai lu et je m'engage à respecter ces conditions

Nom, Prénom, Qualité

Signature

Comment envoyer ma convention ?

- Je scanne ma convention avec un scanner.
 - Je n'ai pas de scanner j'utilise mon téléphone portable avec une application adaptée (Ex : Genius scan), pour que tous mes documents soit au format PDF et combinée dans un fichier unique nommé par mon nom + nom de ma promotion.

- Je dépose ma convention sur la plateforme dédiée :
<https://forms.gle/V8NXEaRcujcoaXrVA> (aucune convention envoyée par mail ne sera traitée)

Pour rappel, la convention doit être envoyée 15 jours avant le 1^{er} jour du stage et doit être remplis entièrement (pas de champs vide, si non concerné, rayez le champ).

Le stage ne peut commencer avant la validation de la convention par l'IFV.

Pièces obligatoires :

Carte pro tuteur (pas la page EAPS)

Planning prévisionnel